Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260928-2026_91-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Erwan MOISAN, Georges RIOU, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Yann HAMON, Julien BALADI
Absents excusés	Mesdames Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY) Messieurs Philippe BOUCHARD (donne pouvoir à Yann HAMON)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Benjamin PASCOU, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-91 **PROJET DE DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES AJONCS EN VUE DE SA CESSION**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint au Cadre de vie, à l'Urbanisme, à la Sécurité et à la Planification

Madame et Monsieur NIVET, propriétaires du 10 rue des Ajoncs, ont sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise de l'espace vert communal longeant leur propriété cadastrée AP n° 387, et relevant du domaine public communal.

L'objectif de l'acquisition de cette parcelle, cadastrée section AP n° 394, d'une surface de 60 m², est de récupérer la pleine propriété du mur d'enceinte du lotissement, et d'agrandir leur jardin.
En effet ce mur d'enceinte a été construit en pierres à la création du lotissement et présente une menace d'effondrement à divers endroits, dont une partie se trouve sur la parcelle communale AP n° 394 et nécessite des travaux de consolidation couteux.

L'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du domaine public.

Pour ce projet de cession, il y a donc lieu d'adopter, par une première délibération, le principe de la désaffectation, qui sera ensuite constatée matériellement sur les lieux.
Une seconde délibération actant la désaffectation, prononçant le déclassement et détaillant les conditions de cette cession, sera ensuite présentée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260928-2026_91-DE

Aussi, **je vous propose** :

- De décider du principe de la désaffectation de la parcelle AP n° 394 relevant du domaine public, concernée par la cession à venir ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, 1ère Adjointe, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 30 septembre 2026
Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD